

si nous sommes adroits. Le roi nous gêne dans la poursuite des Pères; il n'y donnera pas les mains, sur le peu de pièces que nous avons. Mon avis est, s'il vous plaît, que nous nous contentions d'expédier demain le petit scélérat, et que nous laissions les deux Pères qui sont en cage se refaire un peu. Le roi part dans trois jours pour la Bourgogne, allant au devant de l'armée espagnole; en son absence nous serons maîtres sans contrôle. Qu'il soit commandé à maître Pierre Lugoly de faire pour demain les apprêts du supplice de Jean Châtel; et nous qui, aujourd'hui, avons assez travaillé, allons aussi en nos logis fêter les Saints-Innocents.

Le conseil de Louis Masure fut trouvé bon, et le lendemain, 29 décembre, la sentence de Jean Châtel ayant été prononcée à neuf heures du matin, fut exécutée aussitôt. Dans les atroces douleurs de son supplice, le jeune fanatique se montra impassible.

Après qu'on lui eut coupé le poing, dans lequel on avait placé le couteau qui avait frappé Henri IV, on le tenailla, puis il fut tiré à quatre chevaux: enfin on brûla ses membres déchirés, et on jeta ses cendres au vent.

Cette exécution se fit sous les ordres de Lugoly, Scipion Duplex, ne voulant plus revoir cet homme, s'en alla le même jour de Paris, prévoyant les iniquités qui se tramaient contre les Jésuites.

Le roi étant reparti au commencement de janvier, on se hâta de juger le père Guinard. On produisit les écritures qu'on nommait les pamphlets. C'étaient diverses grossièretés, dont la plus criminelle était un extrait d'un placard affiché en 1591 dans les rues de Paris, lequel contenait que "ni Henri III, ni Henri IV, ni l'électeur de Saxe, ni la reine Elisabeth n'étaient de véritables rois; que Jacques Clément avait fait un acte héroïque en tuant Henri III; que s'il était possible de guerroyer le Béarnais ou le guerroyât, et que, si on ne pouvait le guerroyer, on le fit mourir."

On fit au père Guinard, de la possession de ces lignes, un crime capital, sur lequel on ne lui permit pas de se défendre; et le 7 janvier, Messieurs rendirent un arrêt qui "déclara ledit Père atteint et convaincu du crime de lèse-majesté, et pour la réparation d'icelui le condamne à amende honorable en chemise, la corde au cou, devant la principale porte de l'église de Paris, tenant en sa main une torche ardente du poids de deux livres; delà conduit en place de Grève pour y être pendu, et son corps réduit en cendres."

Cet arrêt fut exécuté une heure après.

Lorsqu'on lut au pauvre père la formule de l'amende honorable: où il était dit qu'il demandait pardon à Dieu, au roi et à la justice, il répondit qu'il demandait pardon à Dieu; mais que pour le roi, il ne l'avait point offensé; qu'il pria pour lui, suppliant le Seigneur de l'éclairer de ses lumières. Étant venu au lieu du supplice, il protesta de son innocence; et néanmoins il exhorta le peuple à l'obéissance au roi et à la révérence envers les magistrats. Il pria encore pour Sa Majesté; puis il engagea le peuple à n'ajouter pas foi légèrement aux faux rapports que l'on faisait courir sur les Jésuites, assurant qu'ils n'étaient point assassins des rois, ni fauteurs de ces doctrines détestables et que jamais ils n'avaient approuvé le meurtre d'un roi.

Après ces paroles, il souffrit, en pardonnant, l'ignominie de son supplice. Dulaure, qui est pour les Jésuites un ennemi *quand même* reconnaît pourtant ici que, dans la condamnation du père Guinard, le parlement a été *jusqu'à l'iniquité*. Dans la *Biographie universelle* de Michaud, M. Lécuy s'indigne de ce que le père Jouveny, historien de la société de Jésus, a donné à Guinard l'épithète de martyr. Mais qu'était-il donc?

Or, le lendemain du martyre de Guinard, on bannit à perpétuité le père Guéret, qui se retira en Angleterre, où il mourut bientôt des suites de la question. On improvisa ensuite un édit par lequel on bannissait tous les Jésuites: on chargea Pierre Lugoly de leur faire quitter Paris ce jour même.

Pendant qu'ils s'en allaient de la sorte, à pied, sans ressource et sans asile, le président de Thou remarqua qu'on avait agi un peu vite; car on avait condamné les parties sans les entendre. Mais Louis Masure répondit comme Pilate: Ce qui est écrit est écrit.

Puis on bannit aussi tous les écoliers du collège de Clermont; on chassa de Paris toute la famille de Jean Châtel, après avoir fait payer à son père, innocent, une amende de deux mille écus. On livra sa maison au pillage, puis on la rasa, et sur la place on éleva une petite pyramide, connue sous le nom de Pyramide de Jean Châtel, dont on chargea les quatre faces des plus injurieux mensonges contre les Jésuites.

Le lieu qu'occupait cette pyramide, honteuse lâcheté d'un corps de juges, était sur la rue de la Barillerie; il est perdu maintenant dans la place du Palais-de-Justice.

Le roi, qui s'occupait des affaires de la France, apprit dans son camp ce qui se passait en son absence et reconnut qu'il n'était pas

maître encore dans son royaume. Il lui fallut user de ménagemens. Il dut, vis-à-vis des cours étrangères, se disculper d'un acte auquel il était étranger. Ce ne fut que dix ans après qu'il put rappeler les Jésuites et réparer l'iniquité des chefs de sa justice. Alors encore le parlement eut le front de faire à ce sujet des remontrances. Henri IV ferma la bouche aux remontrances par ce mot très-agréable:—"Vous faites les entendus en matières d'état; et vous n'y entendez, non plus que moi, à rapporter un procès,"

La pyramide fut renversée en cette même année 1605, et solennellement détruite. Scipion Duplex, qui devint plus tard historiographe de France, remarque même que plusieurs des Messieurs du parlement *faillirent en forcenner de rage*. Mais les ennemis des Jésuites avaient fait graver ce monument, malgré son insignifiance et stupide brutalité. Il y a encore de sots ouvrages où on la retrouve.

Telle est l'histoire exacte, impartiale et scrupuleuse de l'une des plus tristes taches qui aient souillé l'ancien parlement, dont l'histoire reste à faire.

POST-SCRIPTUM.—Extrait d'une lettre de Kingston du 27 décembre:

"Santé du Gouverneur.—Le Gouverneur a eu beaucoup de mieux pendant 4 à 5 jours; mais les trois dernières nuits ont été mauvaises sous le rapport du sommeil; il est toujours bien faible. Ses médecins entretiennent toujours des espérances; mais lui ne semble pas en avoir; il est bien composé, et il parle de sa mort comme d'un événement prochain et inévitable."

"2 heures P. M.—Sir Charles Bagot a passé une assez bonne nuit; il est considéré comme mieux en conséquence. J'ai décacheté ma lettre pour vous faire part de cette nouvelle."

AVIS.

MM. LES CURÉS qui désirent se procurer un **BUREAU** intelligent et recommandable pourront s'adresser à CE BUREAU. Des certificats satisfaisans seront présentés.

J. N. WALKER,
MACHINISTE ET MANUFACTURIER DE
PRESSES,
RUE NOTRE-DAME,
VIS-A-VIS L'ÉGLISE DES RÉCOLLETS,

INFORME respectueusement les MAITRES-IMPRIMEURS qu'il est prêt à exécuter des ordres pour des PRESSES, les mieux approuvées, faites à des prix aussi modérés que ceux de New-York, donnant à l'acquéreur l'avantage de les recevoir sans impôt.

Les personnes désirant encourager l'industrie des habitans dans le pays, et en même tems se procurer des articles parfaits, sont priées de passer à l'Imprimerie de M. JOHN LOVELL, dans la rue St. Nicholas, pour y examiner une PRESSE, maintenant en usage, faite par M. J. N. WALKER.

Montréal, 15 Novembre 1842.

Nous les soussignés, Imprimeurs, certifions que nous avons examiné une PRESSE, maintenant en usage, faite par M. J. N. WALKER, de Montréal, que nous croyons être égale en perfection à aucune importée de New-York, aussi propre pour les divers ouvrages du métier qu'aucune des Presses généralement un usage à présent dans la Province.

JAMES STARKE,	J. E. MILLER,
JOHN LOVELL,	PETER GRANT,
LOUIS PERRAULT,	DONALD McDONALD,
JOHN C. BUCKET,	JOHN AIKMAN,
JOS. PERRAULT,	L. C. LANTHIER,
JOHN GIBSON,	H. PERKINS,
THOS. EVANS,	A. T. HOLLAND,
F. CINQ-MARS,	JOHN WILLIAMS,
LEWIS MCCOY,	L. DUVERNAY.

Liste des prix même que ceux de New-York.

Impérial No 5.	\$300
" No 4.	275
" No 2.	260
" No 1.	250
Super Royal.	240
Medium.	230
Foolscap.	130

Presses à copier, Machine à imprimer, et tous les Outils d'Imprimeurs et de Relieurs, faits au plus court avis.

Les Éditeurs de papiers achetant des Presses, sont priés d'insérer l'avertissement ci-dessus une fois par semaine pendant trois mois et de charger le montant à

J. N. WALKER.

Montréal, 15 novembre 1842.

PROPRIÉTÉ DE J. C. PRINCE, PIRE DE L'ÉVÊCHÉ.
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET,